

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 8 JUILLET 2019, À 19 H 00, À SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SUR LA 5^E RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Martin Pelletier
Poste no 3 : Pierre-Marie Smith
Poste no 4 : Daniel Fournier
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste no 6 : Léonie Ste-Croix Blondin,
maire-suppléant

Et :

Le directeur général et greffier par intérim : Paul Langlois

Est absent :

Le conseiller :

Poste no 2 : Dawn Eden

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.
5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 6 JUIN AU 3 JUILLET 2019, EXCLUANT LES DÉPÔTS-SALAIRES.
6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2019.
7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.
8. CORRESPONDANCE.

9. ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LE DÉNEIGEMENT.
10. CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ À LA VILLE DE MURDOCHVILLE.
11. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.
12. IMPLANTATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE.
13. MANDAT JURIDIQUE POUR FINS DE NON RESPECT DES RÈGLES DE SALUBRITÉ, DU RÈGLEMENT D'URBANISME ET DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES EN VIGUEUR.
14. MANDAT JURIDIQUE POUR DES FINS DE RÉDACTION D'UN PROJET DE LOI PRIVÉ À ÊTRE DÉPOSÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET VISANT LA RÉDUCTION DU PHÉNOMÈNE D'INIQUITÉ FISCAL QUI SÉVIT À MURDOCHVILLE.
15. DÉPÔT DU PLAN D' ACTIONS 2019-2023.
16. DEMANDE DE COLLABORATION BI-PARTITE À LA M.R.C. LA CÔTE-DE-GASPÉ POUR LA CRÉATION D'UN PARC AVEC, EN SON CENTRE, LA VILLE DE MURDOCHVILLE.
17. PROLONGATION DU MANDAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER PAR INTÉRIM.
18. DEMANDE D'UTILISATION D'UN LOCAL - RÉF. : PRÉPARATION AUX SACREMENTS.
19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE.
20. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE.
21. OCTROI CONTRACTUEL - ENTREPRISE SPÉCIALISÉE EN TOPOGRAPHIE.
22. AFFAIRES NOUVELLES.
 - A)
 - B)
 - C)
23. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
24. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMIHT
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec l'ajout au point 27 - AFFAIRES NOUVELLES - de l'élément suivant :

**A) AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION
D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-347
- RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU
POTABLE.**

Et le retrait des points suivants :

10. CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ À LA VILLE DE MURDOCHVILLE.
11. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.
18. DEMANDE D'UTILISATION D'UN LOCAL - RÉF. : PRÉPARATION AUX SACREMENTS.

**3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES
ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 10 juin et des assemblées spéciales du 18 et du 27 juin 2019 sont déposés.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 10 juin et des assemblées spéciales du 18 du 27 juin 2019 soient et sont par les présentes acceptés tel que présentés.

**4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉ-
RIEURES.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit avec les membres du Conseil les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

**5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DE DÉBOURSÉS
POUR LA PÉRIODE DU 6 JUIN AU 3 JUILLET 2019,
EXCLUANT LES DÉPÔTS-SALAIRES.**

Le directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois, soumet pour approbation des membres du Conseil, le bordereau des déboursés pour la période du 6 juin au 3 juillet 2019, excluant les dépôts-salaires, qui s'élève à 150 061,23 \$.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-
PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 6 juin au 3 juillet 2019 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 1447 à 1497, les paiements directs 7 à 10 et les prélèvements 129 à 139 confirment le paiement des déboursés pour la période du 6 juin

au 3 juillet 2019 et totalisant le montant de 150 061,23 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2019.

Le rapport des revenus et dépenses au 30 juin 2019 est soumis pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 30 juin 2019 se lit comme suit :

Revenus :

Au 30 juin 2019 : 1 686 107,35 \$

Dépenses :

Au 30 juin 2019 : 876 143,43 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 30 juin 2019 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Aucun rapport d'activités n'est déposé.

8. CORRESPONDANCE.

Aucune correspondance n'est déposée.

9. RÉOLUTION 19-107 - ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LE DÉNEIGEMENT.

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a déjà incité l'ensemble des villes et des municipalités à adopter une politique sur les opérations de déneigement.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville doit avoir une politique de déneigement.

CONSIDÉRANT la Politique sur le déneigement préparée par le directeur général et greffier par intérim.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE STE-CROIX BLONDIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Politique sur le déneigement relevant de la Ville préparé par le directeur général et greffier, monsieur Paul Langlois, soit et est adoptée et mandate la direction générale à rendre ladite politique disponible à la population pour consultation.

10. CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ À LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

11. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

12. RÉOLUTION 19-108 - IMPLANTATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE.

CONSIDÉRANT QUE le système téléphonique de l'hôtel de ville et des autres édifices municipaux date de plus de 25 ans.

CONSIDÉRANT QUE sur invitation, Telus et les Communications de l'Est ont été invitées à présenter des soumissions pour l'implantation d'un nouveau système téléphonique.

CONSIDÉRANT QU' il a été demandé de fournir des prix en fonction d'un système IP et d'un système par ligne téléphonique.

CONSIDÉRANT QUE Communication de l'Est a déposé une soumission avec les deux options, soit l'option IP et l'option conventionnel à un coût moindre.

CONSIDÉRANT QUE l'option par ligne téléphonique est moindre, plus sécuritaire et constitue une économie annuelle de 6 800 \$ \$ par rapport aux déboursés actuels pour le système téléphonique en vigueur.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accorde le contrat d'implantation d'un système téléphonique à Communications de l'Est pour un montant de 23 384,56 \$, soit pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans.

13. RÉOLUTION 19-109 - MANDAT JURIDIQUE POUR FINS DE NON RESPECT DES RÈGLES DE SALUBRITÉ, DU RÈGLEMENT D'URBANISME ET DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES EN VIGUEUR.

CONSIDÉRANT le nombre d'avis transmis au propriétaire de la propriété située au situé du 609-627, 4^e Rue depuis 2014, avis visant le non-respect de la réglemen-

tation municipale, en matière de salubrité.

CONSIDÉRANT QU' une inspection de ladite propriété a été effectuée et que le rapport fut transmis au propriétaire, et ce depuis plus d'un an, sans qu'aucune réparation ou restauration en lien avec ledit rapport n'ait été effectuée.

CONSIDÉRANT QU' un avis, daté d'avril 2019, provenant de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé a aussi été transmis au propriétaire, invoquant une demande de réparation et de restauration en raison du risque élevé d'incendie de ladite propriété située 609-627, 4^e Rue à Murdochville.

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la réglementation en vigueur à Murdochville et au Québec et devant le risque que représente ladite propriété située au 609-627, 4^e Rue à Murdochville, pour l'ensemble de la communauté et l'absence de toute intervention du propriétaire sur sa propriété et ce, malgré le nombre d'avis transmis.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil autorise la direction générale de la Municipalité à d'accorder un mandat juridique au cabinet d'avocats Jean-François Roy Avocat inc. afin que la Ville puisse prendre les mesures requises pour mettre un terme aux risques que représente la propriété située au 609-627, 4^e Rue, à Murdochville.

14. RÉSOLUTION 19-110 - MANDAT JURIDIQUE POUR FINS DE RÉDACTION D'UN PROJET DE LOI PRIVÉE À ÊTRE DÉPOSÉE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET VISANT LA RÉDUCTION DU PHÉNOMÈNE D'INIQUITÉ FISCAL QUI SÉVIT À MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT QUE la situation économique de la Ville de Murdochville est stagnante et que son développement doit être favorisé au moyen de programmes d'aides financières spéciales.

CONSIDÉRANT QUE même si la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalité certains pouvoirs dans ce domaine, ils sont insuffisants pour permettre la relance économique de la Ville

et même pour maintenir une activité économique pour répondre aux besoins des citoyens.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander à l'Assemblée nationale du Québec d'accorder à la Ville des pouvoirs spéciaux pour lui permettre d'adopter et de mettre en oeuvre un programme de relance économique.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN PELLETIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE demande soit faite à l'Assemblée nationale du Québec d'adopter un projet de loi d'intérêt privé ayant principalement pour objet d'accorder à la Ville de Murdochville des pouvoirs spéciaux pour lui permettre d'adopter et de mettre en oeuvre un programme d'aide pour favoriser sa relance économique.

QUE demande soit faite à madame Méganne Perry-Mélançon, députée de la circonscription électorale de Gaspé, de parrainer ce projet de loi d'intérêt privé.

QU'un mandat soit accordé à Maître Conrad Delisle du cabinet d'avocats Delisle et Delisle, en collaboration avec le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, et le directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois, pour faire les procédures et démarches nécessaires afin de soumettre ce projet de loi à l'Assemblée nationale du Québec.

15. RÉOLUTION 19-111 - DÉPÔT DU PLAN D'ACTION 2019-2023.

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'actions 2019-2023 origine de consultations tenues entre les mois de janvier et juin 2019.

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'actions 2019-2023 compte pas moins de 77 mesures visant à assurer un développement réaliste, fondé sur des notions de développement durable, d'amélioration du cadre de vie, d'amélioration de la qualité environnementale et d'accroissement de l'activité récréotouristique.

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'actions 2019-2023 se réparti en fonction des axes suivants :

1. Embellissement de la ville;
2. Communications publiques;
3. Structures municipales;
4. Tourisme (récréotouristique):
 - 4.1. Tourisme d'hiver;

- 4.2. Tourisme estival
- 5. Qualité environnementale et santé
- 6. Développement économique et social

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte le dépôt du Plan d'actions 2019-2023 pour fins de prise de connaissance et dans le but d'une adoption prochainement, afin d'enclencher, dans les meilleurs délais, les démarches visant son application.

16. RÉOLUTION 19-112- DEMANDE DE COLLABORATION BI-PARTITE À LA M.R.C. LA CÔTE-DE-GASPÉ POUR LA CRÉATION D'UN PARC AVEC, EN SON CENTRE, LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville souhaite faire partie intégrante d'un parc visant le développement de l'activité récréo-touristique dans un concept d'association Homme-Nature.

CONSIDÉRANT QUE le territoire dudit parc devra être délimité à partir du territoire de la Ville de Murdochville et de territoires non-organisés sous la gestion de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville souhaite créer ce parc en associant la nature et l'homme afin d'offrir un cadre de vie exceptionnel, une pratique d'activités de plein air en harmonie avec un développement économique et touristique durable tout en mettant en valeur les richesses naturelles du territoire.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville demande que la M.R.C. La Côte-de-Gaspé adopte une résolution visant à assurer une collaboration bi-partite avec la Ville de Murdochville dans l'objectif de la création d'un parc avec, en son centre, la ville de Murdochville.

17. RÉOLUTION 19-113 - PROLONGATION DU MANDAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER PAR INTÉRIM.

CONSIDÉRANT QUE le mandat du directeur général

et greffier par intérim a pris fin le 7 juillet 2019.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal estime la prolongation du mandat comme essentiel à la bonne marche de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois, accepte un prolongement de son mandat aux mêmes conditions de travail que celles stipulées par la résolution 18-126.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN PELLETIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le mandat du directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois, soit et est prolongé pour une période d'échelonnant du 8 juillet au 8 octobre 2019 et ce, aux conditions stipulées dans la résolution 18-126.

18. DEMANDE D'UTILISATION D'UN LOCAL - RÉF. : PRÉPARATION AUX SACREMENTS.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

19. RÉSOLUTION 19-114 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 611, 1^{re} Rue, à Murdochville, à savoir à laisser le garage près de la marge de recul latérale et à régulariser la remise adjacente à la résidence principale.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville autorise la dérogation mineure pour la propriété située au 611, 1^{re} Rue, à Murdochville, à savoir à laisser le garage près de la marge de recul latérale et à régulariser la remise adjacente à la résidence principale.

20. RÉSOLUTION 19-115 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE.

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir le rond-point de l'avenue des Pionnières

pour des motifs de sécurité routière.

CONSIDÉRANT QUE la configuration de ce rond-point devra être revue.

CONSIDÉRANT QUE la fondation même de l'avenue devra être restaurée.

CONSIDÉRANT QUE des travaux de revêtement de bitume devront aussi être planifiés.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil municipal mandate la direction générale pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale.

QUE le maire, madame Délicsa Ritchie Roussy, et le directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois, soient et sont par les présentes autorisés à signer tous les documents requis pour cette demande d'aide financière.

21. RÉOLUTION 19-116 - OCTROI CONTRACTUEL - ENTREPRISE SPÉCIALISÉE EN TOPOGRAPHIE.

CONSIDÉRANT QUE dans le dossier de réfection de la 1^{re} Rue, la Ville de Murdochville doit obtenir un relevé topographique afin de pouvoir réaliser les plans et devis des travaux.

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitation a été transmis le 3 juillet 2019 à deux (2) entreprises spécialisées en fonction en Gaspésie, soit ENGLOBE Corporation et GHD Environnement.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de recherche géotechnique doivent être complétés pour le 15 juillet 2019.

CONSIDÉRANT QUE la firme ENGLOBE Corporation a déposé une soumission s'élevant à 4 180 \$ \$.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE STE-CROIX BLONDIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accorde le contrat de réalisation de travaux géotechniques en vue de réaliser les plans et devis dans le dossier de la réfection de la 1^{re} Rue à la firme ENGLOBE Corporation pour un montant maximum de 4 180 \$, plus taxes applicables.

22. AFFAIRES NOUVELLES.

**A) AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-347 -
RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE.**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, monsieur Daniel Fournier, qu'il présentera, lors d'une assemblée ultérieure, un règlement modifiant le règlement 12-347 - règlement sur l'utilisation de l'eau potable.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Les questions posées reçoivent une réponse du maire, madame Délisca Ritchie Roussy.

24. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL
FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée à
19 h 28.

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire

PAUL LANGLOIS
Directeur général et
greffier par intérim